

Commune d'ONTEX

date de dépôt : 29/04/2024

demandeur : Monsieur WIRTH Jean-Louis

pour : Clôture grillagée de l'ensemble de la propriété avec pose d'un portail à l'entrée de la parcelle

adresse terrain : 101 Chemin du Mont

à ONTEX (73310)

**ARRÊTÉ 2024/25**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune d'ONTEX**

**Le Maire de ONTEX,**

Vu la déclaration préalable présentée le 29/04/2024, affichée en mairie le même jour, par Monsieur WIRTH JEAN-LOUIS demeurant 101 chemin du Mont, à 73310 ONTEX ;

Vu l'objet de la déclaration :

- ▲ Pour une clôture grillagée de l'ensemble de la propriété avec pose d'un portail à l'entrée de la parcelle ;
- ▲ Sur un terrain situé 101 Chemin du Mont, à ONTEX (73310) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 09/10/2019, révisé le 24/01/2023 (révision allégée n°1), modifié le 24/01/2023 (modification simplifiée n°1), le 23/05/2023 (modification n°1), mis en compatibilité le 25/07/2023 et modifié le 12/12/2023 (modification simplifiée n°2) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Aixoïse approuvé par arrêté préfectoral le 04/11/2011 et modifié le 31/10/2012 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 27/05/2024 ;

Vu l'avis du Département de la Savoie, Maison Technique des Deux Lacs (M.T.D.) en date du 28/05/2024 (copie jointe) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2**

**RISQUES :**

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : le terrain est situé dans un secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin Aixoïse approuvé par arrêté préfectoral le 04/11/2011 et modifié le 31/10/2012 (zone blanche). Toutes les prescriptions générales doivent être strictement respectées.

**RÉSEAUX :**

Accès - Voirie : les prescriptions du service gestionnaire départemental de la voirie seront respectées (copie jointe).

Voirie – réseaux divers : conformément au décret n°2011-1241 en date du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le pétitionnaire doit obligatoirement se déclarer sur le site internet « guichet unique DT-DICT », préalablement au démarrage des travaux.

Le 07/06/2024, à Ontex.

Le Maire, Christiane CARRIER.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme et en application du décret n° 2016-6 du 05/01/2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22 et en application du décret n° 2016-6 du 05/01/2016, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Pour les ouvrages de production d'énergie utilisant une des sources d'énergies renouvelables définies à l'article L.211-2 du code de l'énergie, la demande de prorogation peut être présentée, tous les ans, dans la limite de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**


Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



LE DÉPARTEMENT

**Pôle Aménagement**  
Secrétariat général

Maison Technique Les Deux Lacs  
536 chemin de la Curiaz  
CS 9000  
73170 YENNE CEDEX

Contact : Gwladys RATAT  
Tel. 04 79 63 86 05  
 mtd-2lacs@savoie.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND LAC  
1500 boulevard Lepic  
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

*Vos réf. : Demande d'avis sur DP n°07319324C5003 du 27/05/2024*  
*Nos réf. : D/2024/417428//GR*

Monsieur,

La demande de déclaration préalable présentée par Monsieur Jean-Louis WIRTH pour la mise en œuvre d'une clôture sur l'ensemble de sa propriété ainsi que la pose d'un portail, le long de la route départementale (RD) 210B, au lieu-dit « Champ du puits et les grands champs » sur la commune de ONTEX, fait l'objet d'un avis favorable. Il est assorti des réserves suivantes :

- L'accès devra respecter les conditions ci-après :
  - Présenter une bonne visibilité ;
  - Ne pas déformer le profil normal de la route ;
  - Ne pas gêner l'écoulement des eaux ;
  - Ne pas excéder 7 mètres de largeur ;
  - Ne pas présenter une pente supérieure à 2 % sur 5 mètres par rapport à l'alignement ;
  - La construction et l'entretien des ouvrages réalisés sont à la charge du bénéficiaire.
- En cas de mise en place d'un portail, celui-ci devra être positionné 5 mètres en retrait par rapport à l'alignement, afin de permettre le stationnement des véhicules en dehors du domaine public.
- L'écoulement des eaux issues des propriétés privées est interdit sur le domaine public.
- Le pétitionnaire est tenu d'effectuer auprès des services du Département – Maison Technique Les Deux Lacs, une demande d'alignement individuel pour toute pose de clôture et de création d'accès.
- La construction d'un mur de clôture ne pourra être réalisée qu'après obtention de l'arrêté d'alignement. La hauteur maximale est limitée à 2 mètres.
- Afin de ne pas masquer la visibilité, la clôture devra être grillagée et ne pas être occultante.

La demande de permis de construire fera l'objet d'un nouvel avis et permettra de vérifier le respect des prescriptions demandées.

Les services de la Maison Technique Les Deux Lacs restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : MTD Les Deux Lacs (GR, classement urba)

Signé par : Philippe PUY  
Date : 28/05/2024  
Qualité : Resp. Maison technique des  
deux lacs

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20240607-ARRETE202425-AU

